



CH-3003 Berne, OFAG, stn

Aux organisations d'élevage reconnues

A la Communauté de travail éleveurs suisses de
bovins

A l'Union suisse des paysans

Au Haras national suisse

A la Fédération suisse des sociétés d'apiculture
(FSSA)

Référence: 2009-07-29/93

Votre référence:

Notre référence: stn

Personne en charge du dossier: Nadine Studer

Berne, le 3 août 2009

Consultation: Modification de l'ordonnance sur l'élevage

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance du 14 novembre 2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. L'OE devrait être complétée, au 1^{er} janvier 2010, d'un article concernant l'octroi de contributions pour l'élevage d'abeilles mellifères. D'autres modifications concernent l'allocation des contributions pour les animaux inscrits au herd-book dans l'élevage porcin, pour les échantillons laitiers examinés dans l'élevage caprin et l'élevage de brebis laitière ainsi que pour la conservation à long terme de matériaux par cryogénéisation en vue de la préservation des races suisses.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire part de votre avis sur le projet d'ordonnance d'ici au **28 août 2009**. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Jacques Chavaz
Directeur suppléant

Annexe(s):

- Modification de l'ordonnance sur l'élevage (d+f)
- Commentaire concernant la modification de l'ordonnance sur l'élevage (d+f)